

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **VINGT MARS** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à l'annexe de la Mairie au 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOURDIN Anne - BORDOLL Christian – PENA Sylviane - ORRIT Didier – RYAH-GAYRAUD Fatima – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine - TOUZANI Rachid – KULIFAJTESSON Mylène - BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : CARMES Monique (procuration à AUZIECH Cécile) – MANUEL Christian (procuration à BORDOLL Christian) – SOUBRIÉ Patrice (procuration à BOUSQUET Jean-Louis) - MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric) -

ABSENTS : HAMIOUI Hamid - CABROL Laura

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 12.03.2024

Date d'affichage : 14.03.2024

Titulaires en exercice : 29 Présents : 23 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 27

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation du PV du 7 février 2024

I - Affaires Financières :

- IMBERT V. 1 – Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal Ville
IMBERT V. 2 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal Ville
SOULIÉ J. 3 – Vote du Compte de Gestion 2023 – Régie PV Solaire
SOULIÉ J. 4 – Vote du Compte Administratif 2023 – Régie PV Solaire
IMBERT V. 5 – Exonération de l'impôt sur les réunions sportives
IMBERT V. 6 – Taxe aux droits d'enregistrement mutations d'immeubles
SCHULTHEISS P. 7 – Attribution d'une subvention façade 42 av. de Rodez – CSI L'EPEISTE
SCHULTHEISS P. 8 – Attribution d'une subvention façade 42 av. de Rodez
IMBERT V. 9 – Rapport d'Orientation Budgétaire

II – Affaires Générales :

- BOUSQUET J.L. 10 – Avance de frais de déplacement à deux agents de la Ville
BOUSQUET J.L. 11 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
BOUSQUET J.L. 12 – Avenant charte de l'utilisateur et de l'adhérent Réseau D'Lire

III – Affaires Foncières :

- SOULIÉ J. 13 – Vente d'un immeuble au Conseil Départemental

SCHULTHEISS P. 14 – Identification de zones d'accélération d'énergies renouvelables
BOUSQUET J.L. 15 – Vente du domaine de Bessoulet à la Mairie de Villefranche d'Albigeois

IV – Compte-rendu des délégations au Maire – article L.2122-22 du CGCT :

BOUSQUET J.L. 16 – Décision
BOUSQUET J.L. 17 – Convention avec la fourrière animale

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBRATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que l'exercice 2023 du budget communal étant clos, le Compte Administratif de la Ville 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 880 244,08 €
Dépenses 2023 :	10 744 818,29 €
Recettes 2023 :	11 567 614,23 €

Excédent propre à l'exercice 2023 :	+ 822 795,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 :	3 703 040,02 €

en Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté exercice 2022 :	32 779,49 €
Dépenses 2023 :	2 305 244,97 €
Recettes 2023 :	2 742 974,81 €
Excédent propre à l'exercice 2023 :	+ 437 729,84 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 470 509,33 €

Restes à réaliser Dépenses 2023 :	1 065 882,39 €
Restes à réaliser Recettes 2023 :	803 699,48 €
Déficit des restes à réaliser 2023 :	- 262 182,91 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur Adjoint des finances publiques de la Commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus, donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023.

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

3 – VOTE DU COMPTE DE GESTION – REGIE PV SOLAIRE :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 de la régie PV SOLAIRE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous :

PV Solaire :	Excédent d'exploitation réel propre à l'exercice 2023 =	+ 52 754.61 €
	Déficit d'investissement réel propre à l'exercice 2023 =	- 3 263.11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe PV Solaire.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE signale, qu'en tant que membre de la régie PV Solaire, il n'a pas été convoqué à une réunion préparatoire du Conseil d'Exploitation sur ce sujet.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond que cette instance n'a pas été réunie car il n'y a pas eu de nouveaux projets nécessitant l'avis du Conseil d'Exploitation. Or, une réunion sera programmée prochainement en raison de futurs projets de pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de la Ville et notamment sur la toiture de l'EHPAD. Il indique que Madame Laetitia KARAM, ancien agent de la Ville et désormais employée chez OYA, assure le suivi des installations existantes et les nouveaux projets pour le compte de la Ville.

4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – REGIE PV SOLAIRE :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, poursuit et indique à l'assemblée que l'exercice 2023 du budget annexe PV Solaire étant clos, le Compte Administratif PV Solaire 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

PV Solaire : **Section d'EXPLOITATION :**

Résultat antérieur reporté	+ 16 547,79 €
Dépenses 2023	265 712,35 €
Recettes 2023	318 466,96 €
Excédent propre à l'exercice 2023	+ 52 754,61 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	+ 69 302,40 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté	- 69 971,16 €
Dépenses 2023	203 308,55 €
Recettes 2023	200 045,44 €
Déficit propre à l'exercice 2023	- 3 263,11 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	- 73 234,27 €

Restes à réaliser Dépenses 2023 0,00 €

Restes à réaliser Recettes 2023 0,00 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur Adjoint des finances publiques de la Commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus, donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe PV Solaire.

Le Maire sort de la salle ne prend pas part au vote.

5 – EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES :

Madame Véronique IMBERT, rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit dans ses articles 1559 et suivants, une taxation des réunions sportives à travers l'impôt sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut mettre en place une exonération complète, valable pour une année civile, pour la totalité des réunions sportives organisées sur la commune.

Afin d'apporter une aide complémentaire au monde associatif sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette exonération pour l'année 2024 concernant les seuls droits d'entrées et les recettes de consommation de l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer des droits d'entrées et des recettes de consommation l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune pour l'année 2024.

6 – TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS :

Madame Véronique IMBERT poursuit et rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le taux de la taxe communale additionnelle afférente aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers avant le 15 avril 2024, pour une application à compter du 1^{er} juin 2024. Cette taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du C.G.I. au taux de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1^{er} juin 2024.

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » - CSI L'EPEISTE :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjoint, indique à l'assemblée que la délibération du 26 janvier 2022 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée.

Monsieur le Maire, dans un courrier du 5 octobre 2023, a proposé d'accorder une aide plafonnée à 2500 € à la CSI L'EPEISTE, pour des travaux sur une façade (rez-de-chaussée), 42 avenue de Rodez à Carmaux. Le montant calculé de l'aide est de 925,23 €.

Madame Martine COURVEILLE demande si la commission a été informée de cette aide.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui confirme que cette demande a été vue en commission le 23 novembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 925.23 € à la CSI L'EPEISTE pour la réfection du rez-de-chaussée, de la façade du n° 42 avenue de Rodez à Carmaux.

8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » - 42 AVENUE DE RODEZ :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, poursuit et indique que Monsieur le Maire a également proposé d'accorder une aide plafonnée à 1 500 € à Madame Elisabeth CAUSSE, pour des travaux sur une façade (étage), 42 avenue de Rodez à Carmaux. Le montant calculé de l'aide est de 444.29 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 444.29 € à Madame Elisabeth CAUSSE pour la réfection de l'étage, de la façade du n° 42 avenue de Rodez à Carmaux.

9 – RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE : Voir document déjà transmis

Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires pour 2024 a été envoyé à l’ensemble des membres. Ce rapport précise les évolutions de recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que la masse des recettes et des dépenses d’investissements.

Il porte également sur la situation financière de la commune (charges de fonctionnement, niveau d’endettement, caractéristiques des investissements, ratios,)

Madame Véronique IMBERT, adjointe aux finances, présente le rapport en question aux membres de l’assemblée.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant l’augmentation, de la dette de la ville, qui s’explique notamment par la reprise des emprunts supportés jusque-là par l’EHPAD. Il fait savoir, que l’acte juridique confirmant le transfert du foncier de l’EHPAD, prévu par la délibération datée de 2004, n’a jamais été pris en suivant. De ce fait, la Ville est toujours propriétaire, alors que depuis cette date, comptablement, l’EHPAD s’est comporté comme le propriétaire en remboursant les emprunts immobiliers contractés par la commune et en assurant les bâtiments. La ville se croyait dégagée de toute responsabilité à l’égard de cette structure. Pour revenir dans une situation normale juridiquement et comptablement, à compter de cette année la ville reprend à sa charge les emprunts contractés pour l’EHPAD et met en place un loyer pour l’utilisation des bâtiments. Cette régularisation permettra d’améliorer la situation financière de cette structure qui pourrait retrouver un équilibre financier, impossible à obtenir avec les imputations comptables précédentes.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de journée de cet EHPAD est actuellement bien en dessous de la moyenne du Département. Une légère hausse du prix de journée, deviendra possible avec la nouvelle imputation comptable d’un loyer à la place d’emprunts. La situation financière ultérieure de l’EHPAD pourrait s’équilibrer. De plus, il indique que l’EHPAD n’étant pas une entité juridique, seul le CCAS aurait pu en être propriétaire.

Monsieur Rachid TOUZANI demande si les sinistres ont été pris en charge.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services et Directeur de la structure, intervient pour préciser qu’effectivement les sinistres ont toujours été couverts. Un bail va donc bien être signé entre la Ville et le CCAS qui sera locataire et le CCAS demandera une redevance d’occupation à l’EHPAD.

Monsieur Stéphane DUPRÉ rajoute que cette redevance pourra apparaître dans le budget de l’EHPAD clairement et non comme auparavant par le biais de la charge d’emprunts en fonctionnement avec 2/3 en investissement, ce qui pénalisait financièrement la structure. Le but étant d’atteindre un équilibre financier au-delà de toutes les difficultés rencontrées.

Monsieur Rachid TOUZANI demande des renseignements sur la cantine à 1 €. Ce dispositif ne sera pas reconduit en raison de l’abandon des aides de l’État et il demande quels quotients seront mis en place à la rentrée prochaine. Il regrette la fin de ce dispositif.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui indique qu’un travail est en cours sur ce sujet et sur le coût réel des repas afin d’avoir une base précise. Dans un deuxième temps, la commission concernée devra travailler ce sujet une fois que tous les éléments lui seront fournis afin de définir ce changement qui ne doit pas devenir une charge trop importante tant pour les familles que pour la Ville. Ces tarifs seront ensuite votés par le Conseil Municipal, en juin comme habituellement.

En attendant, Monsieur le Maire œuvre pour le maintien de ce tarif à 1 €. Il rappelle qu'actuellement la Ville bénéficie de deux aides complémentaires, une réduction de 3 € par le conventionnement avec l'État, mais également d'1 € supplémentaire parce que la cuisine centrale répond aux exigences de la loi EGALIM.

De plus, Monsieur le Maire s'emploie à obtenir le maintien d'aides pour la commune qu'il pourrait obtenir grâce au QPV éventuellement mais le passage de peu au-dessus des 10 000 habitants n'est pas favorable à la Ville.

Monsieur Stéphane DUPRÉ souhaite rajouter une information par rapport à une intervention qui a été faite en commission Finances. Il indique que la subvention attendue de janvier à septembre est de 100 000 €. Par contre, il indique que la Ville a reçu, ce lundi même, un écrit de l'État indiquant que faute de fonds, le versement était suspendu. En conséquence, il existe peu de chance de maintenir la cantine à 1 €. Il rajoute que de nombreuses communes de même strates sont dans l'attente de cette aide et vont connaître une situation identique à Carmaux.

Monsieur Rachid TOUZANI fait remarquer que plus de 80 % des familles ont pu bénéficier de ce système de cantine à 1 € ce qui reflète des situations difficiles sur la commune. Même si Monsieur Rachid TOUZANI et les élus savaient que cette mesure ne serait pas pérenne, il est important aujourd'hui de trouver une nouvelle organisation avec la structure porteuse qui est l'EJC.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que l'EJC est informée depuis leur dernier conseil d'administration. L'association a anticipé cette mesure et a prévu cette évolution dans son budget 2024.

Madame Martine COURVEILLE rappelle qu'elle était intervenue en 2020 pour signaler son intérêt et son inquiétude sur ce sujet. Elle avait indiqué qu'avant d'arriver au terme de cette mesure, il fallait envisager d'autres solutions et elle constate que rien n'est réellement engagé alors que cette aide est très importante pour les familles. Elle regrette le désengagement de l'État sur ce point.

Monsieur le Maire a travaillé ce sujet justement et ce travail se poursuit. Il indique que les familles pendant 3 ans ont pu profiter d'un tarif avantageux dans un contexte de forte inflation. Le coût des produits n'allant pas à la baisse, la charge des familles augmentera par des tarifs de la cantine déterminés au plus juste, mais la Ville ne peut pas en assumer la charge entière.

Madame Véronique IMBERT poursuit les explications sur les dépenses d'investissement. Elle donne les montants des recettes prévisionnelles à venir et les montants affectés aux différents projets.

Monsieur François BOUYSSIÉ intervient concernant les emplois et s'interroge sur le contingent des agents. Il relève 19 agents en moins et demande avec les départs en retraite quels sont les services impactés et les conséquences sur le service public rendu. Concernant la formation des agents, Monsieur François BOUYSSIÉ avait alerté le Maire sur un dysfonctionnement qui lui a été rapporté dans un service d'accueil du public. Il demande si la ligne concernant la formation est destinée à rendre la fonction des agents plus efficace notamment dans l'accueil du public.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, concernant la baisse des effectifs des agents, indique qu'elle n'est pas seulement liée à une diminution du nombre d'heures effectués mais aussi à la réorganisation des services. Les agents impactés sont ceux affectés à l'entretien avec peu d'heures hebdomadaires et donc de faibles revenus. Les représentants syndicaux ont alerté sur les situations délicates de ces agents. Après une réflexion, il a été décidé de privilégier le temps de travail complet sur une semaine.

Concernant la formation et notamment un incident de communication à déplorer, cela relève plus de l'incompréhension entre l'agent et un administré qui a été pénalisé dans sa démarche. Afin d'éviter ce genre de dysfonctionnement, la Ville a ouvert un poste de catégorie A pour améliorer la relation avec les administrés par un meilleur encadrement du service concerné. Ce recrutement est en cours.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que sa question porte sur 19 agents et demande à combien d'heures de travail en moins correspond cette mesure.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le nombre exact.

Monsieur François BOUYSSIÉ poursuit son questionnement et notamment concernant la restauration. Il constate une baisse de 35 000 € par rapport à 2022 alors que l'objectif du Maire est de valoriser et développer l'activité de la cuisine centrale. Il demande des éléments de réponse.

Monsieur le Maire répond que cette mesure est en lien avec la réorganisation des services entre la Ville et le CCAS. En effet, l'ensemble du service de portage de repas, jusqu'à l'année dernière était supporté par la Ville, qu'il s'agisse des véhicules et du personnel. Le CCAS facturait les repas aux personnes puis à la Ville. Depuis l'année dernière, un changement a été engagé afin d'avoir une vision plus claire sur ce service. Tout le personnel affecté au social a été transféré sur le CCAS, les véhicules y sont également inclus tel que l'entretien, les assurances, etc...

La Ville va donc facturer au CCAS des repas à prix coutant puis le CCAS va revendre les repas au prix tarifé par le Conseil d'Administration. Les charges seront internes au CCAS. Cette mesure engendrera une forte dotation de la Ville qui passe d'environ 160 000 € à 320 000 € cette année.

Cette mesure reflètera pleinement l'action sociale qui n'apparaissait pas clairement sur le budget de la Ville.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur la proposition de baisser la charge de la Ville de 5.7 % tel qu'indiqué.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une prévision pour baisser la charge mais d'une réalité ; en effet, il s'agit d'une baisse de 5.7 % réalisé sur l'année 2023 par rapport à 2022 dans divers domaines.

Monsieur François BOUYSSIÉ souhaite faire un point sur la dette. Son groupe aurait souhaité connaître son évolution en intégrant les projets actés. Il serait judicieux de l'intégrer pour une vision plus réelle des charges liées à l'investissement. Sur le rapport fourni et par rapport au document de l'année dernière, son groupe a pris acte des grands projets et a compris qu'il fallait attendre et souhaite vivement que l'année 2024 soit l'année des réalisations. Il constate que dans ce rapport, ne figure que les grands projets, et encore une fois il regrette que les remarques et les discours des uns et des autres ne soient pas pris en compte. Il souhaiterait, par exemple, l'existence d'écrits actant l'accès à la place Gambetta et actant le fonctionnement pour les usagers pendant les travaux.

Monsieur François BOUYSSIÉ répète juste les inquiétudes de son groupe sur ces divers points et par rapport au document lui-même, il relève un problème de lisibilité et de structure.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur François BOUYSSIÉ lorsque celui-ci indique que les travaux tendent uniquement vers les grands projets. Dans les nouvelles opérations, il y a d'autres investissements prévus dans divers domaines, non pas seulement sur la partie structurante de la Ville, mais dans divers domaines tel que les bâtiments, l'école Jean Moulin par exemple.

Afin de répondre aux inquiétudes des carmausins, il rappelle qu'il les a réunis 2 fois par le biais de 2 réunions publiques pour échanger et évoquer les projets et répondre à leur question. Suite à ces rencontres, le service projet a pris en compte les réflexions qui ont été émises.

Monsieur le Maire a également réuni les commerçants sur ce sujet puis les forains pour discuter de la tenue du marché et des situations intermédiaires durant les travaux ainsi que les forains de la fête St Privat pour anticiper l'impact des travaux sur la fête. De nombreux échanges et de concertations ont eu lieu mais il y a forcément du monde qui passe au travers de l'information.

Monsieur le Maire poursuit concernant le questionnement de Monsieur François BOUYSSIÉ sur les emprunts. Effectivement cette année, la réalisation d'un emprunt de 1.5 Md'€ est conséquent. La Ville aurait pu s'en passer avec sa marge 3.7 Md'€ de trésorerie. Mais ce choix a été fait car actuellement par le biais de la banque des territoires, la Ville a des facilités de prêt dans le cadre de la désimperméabilisation de la Ville et sa végétalisation. Actuellement des prêts bonifiés sont disponibles, et sachant que l'Etat réduit ses financements, cette opportunité d'emprunt a été saisie pour profiter de taux avantageux indexé sur le livret A, soit des taux à 3.4 % et 2.4 % en janvier prochain.

Monsieur François BOUYSSIÉ ne remet pas en cause l'emprunt qu'il faut saisir effectivement lorsqu'il existe une telle opportunité. Il demande un relevé de décisions du Maire pour la transparence de la Collectivité sur ce qu'elle s'engage à faire en direction des administrés.

Madame Martine COURVEILLE souligne qu'elle est interpellée par les carmausins qui sont inquiets par le manque de communication émanant de la Ville. Elle souhaite par ailleurs relever que des travaux ont lieu, notamment sur le bâtiment de la Mairie et elle s'adresse à Monsieur Jérôme SOULIÉ en charge de la commission Patrimoine et regrette le manque de réunion de cette commission qui permettrait de se tenir informé. Elle demande la réunion des commissions pour être informée des différentes situations.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que l'aménagement de la mairie est principalement traité par le Pôle Projet. Il compte bien réunir des commissions pour communiquer aux élus l'évolution des projets et prend note de la demande de Madame Martine COURVEILLE.

Le Conseil Municipal, après ces échanges, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

II – AFFAIRES GENERALES

10 – AVANCE DE FRAIS DE DEPLACEMENT A DEUX AGENTS DE LA VILLE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge est possible dès lors que les agents sont en mission ou en stage, munis d'un ordre de mission justifiant de leur déplacement hors de leur résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Un véhicule réfrigéré de la Ville affecté au portage de repas à domicile nécessite une homologation et dans ce cadre doit effectuer plusieurs tests sur un banc d'essai durant une semaine. L'entreprise la plus apte et la plus

proche pouvant effectuer ce contrôle se situe à BORDEAUX. Deux agents seront donc dépêchés pour amener le véhicule en question.

Afin de ne pas pénaliser les agents par l'avance des frais de carburants, de péages et de repas, il est proposé au Conseil Municipal de leur allouer à chacun, une avance correspondant à 75 % du montant estimé des frais pour l'aller et le retour. Les mêmes modalités seront également appliquées lors de la récupération du véhicule.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de frais de déplacement à deux agents de la Ville dans les conditions précitées.

11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville applique, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, les dispositions de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Il est donc nécessaire de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui ne correspond plus aux dispositions de la réforme en question.

Les modifications de ce règlement intérieur portent essentiellement sur les points suivants :

- Le procès-verbal
- La suppression du compte-rendu
- La création d'une liste de délibérations
- La tenue du registre des délibérations

Il est également nécessaire de modifier un point supplémentaire qui n'entre pas dans le cadre de ces nouvelles dispositions. Il s'agit du nombre de parution de la revue municipale.

Les articles du règlement intérieur du Conseil Municipal sont donc modifiés comme suit :

ARTICLE 3 : L'expression de la minorité dans la revue municipale

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal porte sur l'expression de la minorité dans le bulletin municipal et stipule que l'édition de cette revue s'effectue à raison d'un exemplaire par trimestre. Or, son impression a été ramené à trois parutions annuelles. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier cet article et adopter la nouvelle version suivante :

Ancienne version :

Le bulletin municipal, qui paraît trimestriellement comprend un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux. Chaque tribune disposera de 1400 caractères espaces inclus. Les photos sont exclues.

Nouvelle version :

Le bulletin municipal, à chaque parution, comprend un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux. Chaque tribune disposera de 1400 caractères espaces inclus. Les photos sont exclues.

ARTICLE 25 : Procès-verbal de séance

Ancienne version :

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale. Une fois établi, ce procès-verbal est transmis à tous les membres du conseil municipal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Nouvelle version :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires (nommés par le Conseil Municipal et aidés par des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal), est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le Secrétaire.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Il est signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, les noms des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance (qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante).

Le procès-verbal est publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune, et mis à la disposition du public sous forme d'un exemplaire papier.

L'exemplaire original du procès-verbal est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Le procès-verbal est communicable à toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

ARTICLE 26 : Le compte-rendu**Ancienne version :**

Le compte-rendu est affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Nouvelle version :

Dans un souci de simplification et afin de ne pas faire doublon avec le procès-verbal, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette suppression intervient tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte-rendu.

ARTICLE 27 : Création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant et tenue d'un registre des délibérations**Liste des délibérations :**

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal (avec la date de la séance, la mention de l'objet et le numéro de la délibération) doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Registre des délibérations :

Le registre a pour objet la conservation et l'authentification du contenu des délibérations. La tenue du registre sur support papier est obligatoire et peut-être organisée sur support numérique. Le registre comprend toutes les délibérations, par séance de l'organe délibérant. Les affaires venant au cours d'une même séance de l'organe délibérant reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises. Il comporte également la liste des membres présents et une place pour la signature de l'exécutif et du secrétaire de séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces modifications et d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur ainsi modifié.

Monsieur François BOUYSSIÉ constate qu'avec la modification de l'article 3, c'est l'expression de la minorité qui est réduite et l'information aux administrés. Il demande si par ailleurs le volume de la revue sera identique.

Monsieur le Maire lui répond que le volume varie en fonction de l'information. De plus, en considérant l'impact environnemental important de ces impressions pour lesquelles tous les administrés ne sont pas sensibles, supprimer une parution va permettre de réaliser des économies.-Il fait savoir qu'une application à télécharger sur les portables est en cours d'étude pour informer la population en temps réel en cas d'urgence et d'évènements ponctuels. Cet outil viendrait en complément de la revue municipale.

Monsieur François BOUYSSIÉ pense que l'argument environnemental n'est pas adapté dans ce cas. L'information de la population par les élus de l'opposition lui paraît très importante. De plus, il rappelle que les conseils municipaux n'étant plus filmés, l'information est d'autant plus réduite. Il estime que c'est un mauvais signal donné à la population.

Madame Gisèle RATABOUL estime que l'article 3 aurait dû être voté à part des autres articles réglementaires.

Madame Martine COURVEILLE quant à elle s'interroge sur le nombre de caractères dont dispose désormais l'opposition et propose de l'augmenter.

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle que le groupe majoritaire a bien voulu laisser un espace d'expression identique à tous les groupes alors qu'habituellement il est défini en fonction du prorata de voix.

Après divers échanges sur le nombre de caractères en question, il est proposé le nombre de 1 900 caractères pour l'expression des groupes dans la revue municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, prend acte des modifications précitées et adopte la nouvelle version du règlement intérieur.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

12 – AVENANT CHARTE DE L'USAGER ET DE L'ADHERENT RESEAU D'LIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un avenant à la charte de l'utilisateur et de l'adhérent réseau D'Lire afin d'apporter quelques précisions notamment concernant le prêt des ouvrages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant à la charte de l'utilisateur et de l'adhérent Réseau D'Lire tel que présenté.

III – AFFAIRES FONCIERES

13 – VENTE D'UN IMMEUBLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DISSOLUTION DE COPROPRIETE PREALABLE A LA VENTE :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle que par délibération n° 11 du 7 février 2024, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, la vente au Conseil départemental du Tarn, d'un immeuble situé 3 rue du Gaz à Carmaux.

Pour rappel, Cerfrance Garonne et Tarn cède le lot n° 1 de la parcelle AO 645 au Département. La Ville de Carmaux, quant à elle, cède le lot n° 2 de la copropriété portant sur la parcelle AO 645 et la totalité de la parcelle AO 646 au Département du Tarn.

Le prix de vente de cent vingt mille euros (220 000,00 €) est réparti comme suit :

Pour la parcelle AO 645 : 219.999,00 € ventilé comme suit :

Lot n° 1 : 80.960,00 € dont 3.680,00 € de commission d'agence

Lot n° 2 : 139.039,00 € dont 6.320 € de commission d'agence

Pour la parcelle AO 646 : 1,00 €

Avant la signature de l'acte authentique de vente, il est nécessaire de procéder à la dissolution de la copropriété citée ci-dessus. Cette dissolution devra faire l'objet d'un acte séparé.

Les frais de dissolution sont à la charge des vendeurs et s'élèvent à mille deux cent euros (1 200,00 €), à répartir au tantièmes, soit :

- 441,60 € pour Cerfrance Garonne et Tarn
- 758,40 € pour la Ville de Carmaux

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte afférent à la dissolution de la copropriété désignée précédemment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dissolution de la copropriété de l'immeuble sis 3 rue du Gaz, tel que mentionné ci-dessus.

14 – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} adjoint, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il a été évoqué que les communes doivent définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

La Communauté de Communes Carmausin Ségala a tenu un débat, le 8 novembre 2023, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au début de l'année 2024, la Ville de Carmaux a engagé la concertation sur l'identification de ces zones. Elle s'est ouverte avec une première réunion avec les élus. Puis, une réunion publique d'information s'est tenue le 21 février 2024 et a annoncé la consultation du public, selon deux modalités possibles : en mairie et par l'intermédiaire d'un formulaire disponible sur le site web de la ville. Enfin, une dernière réunion avec les élus a fait le bilan de la consultation du public et a retenu les zones d'accélération sur la commune.

A l'issue de la phase de la concertation, le principe suivant a été posé :

- Toutes les toitures situées sur la commune de Carmaux sont éligibles au bénéfice des zones d'accélération (réductions des délais d'instruction, dispositifs financiers,..).

Onze zones d'accélération ont été identifiées (cf. annexe à la présente délibération). Pour la majorité d'entre elles, ce sont des périmètres favorables au développement de projets solaires, sur toiture et sur ombrière de parking, situés dans des zones urbaine mixte à vocation d'habitat ou des zones d'activité économique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les zones retenues à l'issue de la concertation et d'autoriser le Maire à les communiquer à la Communauté de Communes Carmausin Ségala, qui les centralise, au niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que proposées dans le document transmis.

15 – VENTE DU DOMAINE DE BESSOULET A LA VILLE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que le domaine de Bessoulet, situé à Villefranche d'Albigeois, est attaché à la mémoire de Jean Jaurès. Avec Louise Bois, son épouse, Jean Jaurès en a fait sa maison de vacances. Le bien a été cédé au Département du Tarn en 1950.

L'ensemble immobilier comprend :

- Une maison de maître, cadastrée D 445, d'une surface au sol de 202 m² (400 m² de superficie utile) ;
- Un parc, cadastré D 443, d'une superficie de 9 008 m² ;
- Un champ, cadastré D 428, d'une superficie de 8 254 m².

En 1955, le domaine est vendu par le Département du Tarn, sous le régime de l'indivision aux communes de Carmaux (2/3 des droits indivis) et de Saint-Benoit de Carmaux (1/3 des droits indivis). Cette acquisition, effectuée en vue de l'installation d'une colonie de vacances, a été déclarée d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

L'installation de la colonie de vacances a induit de nombreuses transformations internes et externes du bâtiment (dortoirs, sanitaires collectifs, cuisine, issues de secours ...). Toutes ces modifications ont dénaturé la maison de maître.

Depuis l'extinction du bail de 30 ans, conclu en 1974 avec le SIVOM de Villefranche d'Albigeois, la maison est à l'abandon. La garder dans cette situation est inconcevable pour toute personne respectueuse de Jean Jaurès et sa famille.

Après les dernières élections municipales, la volonté de faire de cette maison un lieu destiné à la mémoire de Jean Jaurès est apparue. Une première réunion a eu lieu le 17 décembre 2021 à Villefranche d'Albigeois à l'initiative du maire de la commune.

Très vite, l'idée d'une maison des illustres est apparue, mais pour atteindre cet objectif, d'importants investissements sont nécessaires ; ceux-ci ne pouvant être portés raisonnablement par la Ville de Carmaux du fait de l'éloignement et de l'absence de retombées économiques et touristiques pour la Ville.

La Ville de Villefranche d'Albigeois étant prête à investir les 400 000 € nécessaires, elle s'est portée acquéreur de la part de la Ville de Carmaux. France-Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble à cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), soit 66 666 € pour la part correspondante à l'indivision de Carmaux.

Après discussion avec l'acheteur, un prix de vente de 20 000 € a été convenu. Ce montant minoré par rapport à l'estimation résulte de la volonté de la Ville de Carmaux de favoriser la réussite d'un projet d'intérêt général dans le respect des conditions résolutoires suivantes, régies par les articles 1100 à 1386-1 du Code Civil, suivante:

1/ Que le Label « Maison des Illustres » soit attribué au bien vendu et ce dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : le label « Maisons des Illustres » signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.

2/ Ouverture au public permettant à minima de satisfaire au label obtenu dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous)

3/ Que l'ensemble des écoles et lieux d'apprentissages ou d'éducatons Carmausins soient accueillis gratuitement lors de visites pédagogiques et ce, sans qu'il soit question de durée.

4/ Installation d'une plaque, très largement visible, indiquant que la demeure a été sauvegardée grâce aux efforts de la Commune de Carmaux et ce, sans qu'il soit question de durée.

5/ La Commune de Villefranche-d'Albigeois, acquéreur, devra destiner exclusivement cette maison à l'histoire de Jean Jaurès et ce, sans qu'il soit question de durée.

6/ Constitution d'un pacte de préférence évoqué ci-après.

La survenance de la condition résolutoire provoque rétroactivement l'extinction de l'obligation sous condition résolutoire, laquelle, à son tour, met fin au contrat au jour de sa conclusion.

En cas d'inexécution des obligations, il est convenu entre les parties la restitution de la chose vendue ou, si elle est impossible, la restitution en valeur ou en nature.

En cas de restitution en valeur du bien, cette valeur est estimée à la date de la restitution sans pouvoir être inférieur à l'estimation domaniales évoquées ci-avant.

Les dégradations et détériorations de la chose qui en ont diminué la valeur sont à la charge de la partie qui restitue. Celui tenu à restitution a droit tant au remboursement des dépenses nécessaires à la conservation de la chose qu'au remboursement de celles qui ont augmenté la valeur de celle-ci, dans la limite de la plus-value estimée au jour de la restitution.

Par délibération N°2024-06, du 27 février 2024, le Conseil Municipal de Villefranche d'Albigeois a approuvé la proposition aux conditions évoquées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la totalité des parts du domaine de Bessoulet à la commune de Villefranche d'Albigeois et autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.

Monsieur Rachid TOUZANI fait savoir que Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier sur ce sujet de la part de Monsieur Alain ESPIÉ, ancien Maire de Carmaux, qui souhaite donner son avis sur cette cession et il propose de lire ce courrier.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui répond qu'il n'y a pas lieu de lire ce courrier car il n'a pas été soumis à l'ordre du jour. Par ailleurs, il a été transmis à plusieurs élus qui en ont eu connaissance.

Monsieur Rachid TOUZANI souhaite s'exprimer, il déclare :

« Dans vos vœux à la population, Monsieur le Maire, vous avez annoncé votre souhait de faire de l'année 2024 l'Année Jaurès.

La vente pour 20.000 euros de la propriété de Bessoulet à la Mairie de Villefranche d'Albigeois que vous proposez au Conseil municipal aujourd'hui n'est pas sérieuse et je propose de reporter cette délibération.

Je m'en explique :

Cette maison de famille a évidemment une grande valeur patrimoniale. Honorer en ce lieu la mémoire de Jean Jaurès est une ambition louable, un souhait partagé aussi bien par les associations jaurésienne (je pense en

particulier à l'AJET, association Jaurès Espace Tarn), que par les historiens français et étrangers qui ne cessent de travailler sur l'œuvre inépuisable du « grand homme ».

Je propose de remettre à plus tard cette délibération et j'en donne les raisons :

1- Nous sommes co-proprétaires avec la mairie de Saint-Benoît.

2-Pour que cette demeure soit un lieu culturel et lieu de mémoire, il faut construire un projet.

Où en est ce projet ? Il en a été question en début d'année lors de la visite du nouveau préfet. Des pistes ont été évoquées par le maire de la commune qui souhaite obtenir le label « Maison de Illustres ». Outre que cette labellisation n'est pas acquise, qu'a dit le Préfet à cette occasion ?

Je le cite : « *Il faut d'abord engager la démarche technique d'aménagement du bâtiment du parc assurer un montage financier et en construire la politique culturelle avec un comité scientifique* ». Et le Préfet VILBOIS mettait en garde : « L'écueil serait de créer un musée mausolée seulement ouvert en juillet-août ». Evitons cet écueil.

On en est qu'au tout début de la réflexion et vous nous proposez pour cette somme dérisoire de 20.000 euros de nous « débarrasser » sans aucune garantie. Si tout le monde a la volonté de réussir, il faut avant toute chose programmer une réunion des 3 maires pour élaborer une convention.

Je propose donc Monsieur le Maire et chers collègues que nous remettions à plus tard le vote de cette délibération. »

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que cette maison ne fût pas la maison de campagne de Jean Jaurès mais la demeure dans laquelle il vécut. Cette propriété de la Ville relie les Carmausins à ce grand Homme qui fait partie du patrimoine carmausin. Son groupe est fermement opposé à la vente de cette demeure et estime qu'un temps de réflexion est nécessaire afin de se positionner clairement sur son devenir. Par ailleurs, en conserver sa propriété lui paraît essentiel. Dans ces conditions, il est nécessaire d'apporter la plus grande prudence dans les choix qui vont être fait et il propose la mise en place d'une consultation sur ce sujet.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait savoir qu'il a échangé à plusieurs reprises avec le Maire de Villefranche d'Albigeois sur ce sujet. L'essentiel pour lui n'est pas de savoir qui en est propriétaire mais la façon dont va vivre cette maison, d'où la mise en place de clauses résolutoires pour préserver son devenir. Cette maison doit être mise en valeur et juridiquement sa gestion en indivision reste complexe, c'est pourquoi le choix de la vendre pour la valoriser avec des garanties est une solution pour lui permettra de retrouver tout son prestige et peu importe qui en est propriétaire. Monsieur le Maire souligne que cette façon de vouloir demeurer propriétaire ne reflète en rien le côté politique que le groupe de Monsieur François BOUYSSIÉ représente.

Monsieur François BOUYSSIÉ n'apprécie guère que Monsieur le Maire émette des remarques sur les convictions politiques de son groupe et lui demande de cesser ce genre de critiques. Il rajoute qu'il ne tient pas à la propriété de cette maison mais tout simplement il tient à cette maison. Jean Jaurès est un lien que la Ville doit conserver qui n'a rien à voir avec un lien capitaliste.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle que depuis 70 ans, rien n'a été fait et cette maison n'a pas été respectée. Le lien ce n'est pas ce qui compte c'est ce qui en est fait. De plus, le lien existera toujours par le biais des clauses résolutoires et par la plaque qui sera apposée sur la maison.

Monsieur Rachid TOUZANI propose une nouvelle fois de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal car ce sujet demeure sensible pour les carmausins. Les conditions de transfert doivent être approfondies et des amendements sont possibles.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON n'a pas compris le processus de vente qui passe de 66 000 € (délibération de la Mairie de Villefranche d'Albigeois) à 20 000 €.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET explique qu'il s'agit d'une négociation avec le Maire de Villefranche d'Albigeois. Au départ le prix proposé était de 70 000 € sans aucune garantie pour la Ville de Carmaux. Villefranche d'Albigeois souhaitant investir rapidement, Carmaux a estimé que le but de cette démarche n'était pas affaire d'argent mais d'obtenir un résultat. C'est pourquoi, le prix de 20 000 € a été convenu avec les clauses résolutoires.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que le prix aurait pu être de 66 000 € avec les clauses résolutoires car vendre en dessous de sa valeur pose un problème de déontologie.

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle que l'acheteur est une autre collectivité et parfois certaines transactions s'effectuent à l'euro symbolique. Après 70 ans, sans vécu et avec une telle opportunité, il faut s'en dessaisir. Il rajoute que la Ville de Carmaux n'a pas su gérer son propre patrimoine comme les maisons de verriers avenue Jean Jaurès et le café des arts. Il a par ailleurs pu constater à quel point la maison de Jean Jaurès a pu être dénaturée par divers occupants, c'est pourquoi il ne faut pas laisser passer l'opportunité présente.

Monsieur Rachid TOUZANI estime que le lien avec la maison de Jean Jaurès est totalement différent et qu'il n'entre pas dans les cas de figure énoncés par Monsieur Jérôme SOULIÉ.

Après ces échanges, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide de vendre la totalité des parts du domaine de Bessoulet dans les conditions mentionnées ci-dessus.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

16 – DECISION : Requalification du cœur de Ville – désimperméabilisation de la place de la Révolution – marché de travaux

Il a été décidé de lancer des travaux de réhabilitation d'infrastructures, section Révolution. A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) pour un marché de travaux. L'offre suivante a été retenue : L'entreprise COLAS France pour un montant de 436 138.63 € HT

En conséquence et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2021, le Maire a signé le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville sur la ligne 830.2315-20301 (aménagement places de la Révolution et Gambetta).

17 – CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE

Cette convention sera reconduite jusqu'au 31 décembre 2025. Pour l'année 2024, le tarif par habitant est fixé à 1.46 € TTC, pour l'année 2025, il s'élèvera à 1.52 € TTC.

Pour information, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le lancement des travaux de la place de la Révolution aura lieu vendredi 22 mars 2024 à 11h, avec le premier coup de pioche, en présence de Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.